



## Refus indemnisation ITT GENERALI prêt immobilier

Par **anemaq**, le **23/10/2018** à **00:12**

Bonsoir,

J'ai souscrit un prêt immobilier avec une assurance Generali couvrant les garanties ITT etc avec franchise de 90jours.

J'ai été en arrêt de travail du 16 mars au 30 juin 2018, soit plus de 90jours!....

J'ai par la suite voulu reprendre à temps partiel thérapeutique, n médecin m'a accordé ce temps partiel à compter du 1er juillet... et vient de me le prolonger jusqu'au 1er janvier 2019.

GENERALI refuse de m'accorder la moindre prise en charge...

- refus ITT malgré le délai de 90j dépassé ... ils ne versent que des mensualités « pleines »... et mon tableau d'amortissement indique des mensualités au 5 du mois...

- et comme pas d'ITT.... refus du temps partiel thérapeutique....

Je suis désespérée... ai-je un recours possible... ??

Merci beaucoup par avance pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **23/10/2018** à **07:51**

Bonjour,

Première démarche : lire votre contrat en particulier les clauses de mise en action des garanties, les limites, franchises et exclusions.

Seconde démarche : composer un dossier de votre demande, des réponses de votre assureur et adresser ce dossier au médiateur de votre compagnie d'assurance au siège social situé en France (Generali est une compagnie italienne qui a un représentant légal en France).

Par **anemaq**, le **23/10/2018** à **22:20**

Bonsoir,

Mon contrat prévoit une franchise de 90 jours pour l'ITT... mais par ailleurs, il est noté que l'assurance ne paye qu'en "mensualités pleines"... ce qui rallonge forcément le délai de franchise... j'ai du mal à comprendre ??...

Dans mon cas :

- le 90ème jour est le 16 juin... donc je pensais avoir une indemnisation à compter du 91ème, soit le 17/06...
- ma reprise de travail à temps partiel s'est faite le 1/07

La mensualité sur mon tableau d'amortissement est au 5 du mois. L'assurance considère qu'elle ne peut pas payer une "mensualité pleine"... donc ne m'indemnise pas du tout. Ils ne respectent pas, à mon sens, le délai de franchise, si ?

Concernant l'indemnisation du temps partiel thérapeutique, il est indiqué "qu'il ne peut intervenir qu'après une période indemnisée d'ITT"... donc mes 6 mois de temps partiel sont donc également refusés...

Merci d'avance pour vos conseils...